**PLAN :**

**Introduction :**

**I-L ’apport et l’établissement du Prix de Revient**

1. **L ’utilité et l’établissement du Prix de**

**Revient dans la gestion publique**

1. **La différence entre Prix de Revient Standard et Prix de Revient par activité**

**II-Différentes bases de financement des services publics v**

1. **Les recettes fiscales**
2. **Les recettes non fiscales**

**Introduction** :

Le prix de revient représente la somme totale des coûts engagés pour la production et la distribution d’un service ou d’un bien public, il inclut toutes les dépenses engagées

Dans le cadre de la gestion des finances publiques, la maîtrise des coûts constitue un enjeu majeur pour garantir l’efficacité et l’équité des services offerts à la population.

Dans un contexte de restrictions budgétaires et d’exigences accrues en termes de transparence et d’efficience, la gestion des finances publiques doit s’appuyer sur des outils analytiques robustes.

Beaucoup d’entreprises d'État se sont mises à la comptabilité analytique à partir de la fin des années 1980. La Banque de France met en place la première comptabilité analytique permettant de connaître avec une fiabilité suffisante le prix de revient des billets à la fin des années 1980. Le coût révélé fut tellement plus haut que ce que croyait la direction que des plans de modernisation drastiques furent mis en place pour le réduire, conduisant à une restructuration complète des processus de production de billets à Chamalières et à l'usine de fabrication de papier.

La Sealink, filiale de la SNCF (SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER), met en place un système de contrôle analytique informatisé des résultats de chaque bateau de sa flotte au milieu des années 1980. Les résultats sortent immédiatement à la fin de chaque traversée et de chaque « marée » pour les bateaux équipés. Jusque-là, les résultats d'ensemble n'étaient connus qu'en fin d'année et noyés dans ceux de la SNCF. L'amélioration des résultats a été spectaculaire.

Contrairement à la comptabilité financière classique, la comptabilité analytique est utilisée pour établir le Prix de Revient. Elle consiste à ventiler les charges en coûts directs (facilement imputable à un service) et les coûts indirects (requérant des clés de répartition)

Le prix de revient dans la gestion finances revêt une importance prépondérante pour garantir une gestion budgétaire efficace, transparente et orientée vers l’optimisation des dépenses publiques. Il permet d’évaluer, d’optimiser, et de déterminer les coûts publics.

Comment le calcul du prix de revient peut-il optimiser la gestion budgétaire et l’allocation des ressources publiques ?

Pour la présente partie nous allons voir en : (I) – l’apport et l’établissement du prix de revient, et en (II) les différentes bases de financement des services publiques.

I- **Apport et l’établissement du Prix de Revient** :

Dans cette partie nous allons, expliqué en détails en (A)- l’utilité et l’établissement du Prix de Revient dans la gestion publique, et en (B)- différences entre Prix de Revient Standard et Prix de Revient par activité.

**A- L’utilité et l’établissement du Prix de Revient :**

a- Comprendre la nature et l’utilité du prix de revient

• Raisonnement sur l’utilité :

. Dans le secteur public, il ne s’agit pas de rechercher le profit, mais d’assurer que les services offerts soient financés de manière à couvrir l’ensemble des dépenses engagées. Cela permet d’établir un tarif minimum garantissant la pérennité financière tout en respectant l’intérêt général.

Objectif principal :

Il sert à déterminer le tarif minimum nécessaire pour couvrir l’ensemble des dépenses, sans chercher la rentabilité au sens commercial puisque, dans le secteur public, l’objectif premier est de satisfaire l’intérêt général.

Raisonnement

* Optimisation des ressources : En identifiant précisément l’ensemble des coûts (directs et indirects), les gestionnaires peuvent allouer les ressources de manière optimale, réduire le gaspillage et garantir une utilisation efficiente des fonds publics.
* Transparence et équité : La méthode de calcul du prix de revient permet d’instaurer un climat de transparence, en justifiant les tarifs appliqués et en assurant un traitement égalitaire entre les usagers. b- Etablissement du Prix de Revient :

Raisonnement sur l’établissement du prix de revient :

La science insiste sur l’importance d’une démarche analytique qui va au-delà de la comptabilité classique. En répartissant les coûts directs (facilement imputables) et les coûts indirects (nécessitant des clés de répartition), on obtient une vision plus fine des dépenses réellement engagées pour chaque service.

Formule de base : On obtient le coût de revient en divisant la somme des charges directes et indirectes par le nombre d’unités produites ou de services rendus.

Raisonnement

* Pertinence du calcul : Ce calcul analytique fournit aux gestionnaires une vision détaillée de l’ensemble des dépenses engagées, facilitant ainsi l’identification des sources d’inefficacité et des écarts entre le coût prévu et le coût réel.
* Impact sur la prise de décision : En connaissant précisément le coût de revient, il devient possible de mettre en place des actions correctives et d’ajuster la gestion budgétaire pour améliorer la performance globale du service public.

**b. établissement du prix de revient**

L’établissement du prix de revient se fait en dehors des opérations de comptabilité classique ; c’est un calcul analytique effectué sur mesure en fonction des besoins de pilotage du service. La comptabilité analytique vise ainsi à traiter les données financières en vue de mieux cerner le pilotage de la performance du service.

***Somme des charges directs et indirects***

***Coût de revient =***

***Quantités produites***

Ce type de calcul analytique permet aux gestionnaires de piloter la performance des services publics de manière plus efficace. En connaissant précisément le coût de revient, il devient possible d’identifier des écarts entre le coût prévu et le coût réel, et ainsi de prendre des mesures correctives adaptées.

Exemple : Achat de meubles pour un département ministériel.

|  |  |
| --- | --- |
| **Calcul du Prix de Revient** | |
| **A titre d'exemple :** |  |
| **Achat des meubles pour un département ministériel** | |
| **1-Identification des coûts ou charges** |  |
| **Coût directs** |  |
| **Prix des tables** | **10 000 000** |
| **Prix des chaises** | **5 000 000** |
| **Prix des bureaux** | **15 000 000** |
| **Total des charges directs** | **30 000 000** |
| **Coût indirects** |  |
| **Transport et livraison** | **500 000** |
| **Montage** | **300 000** |
| **Total des charges indirects** | **800 000** |
| **2-Calcul du prix de revient** |  |
| **Le prix de revient peut être calculé comme suit :** | |
| **Prix de Revient = 30 000 000 + 800 000** | **30 800 000** |

Le Prix de Revient des meubles pour ce département s’élève à 30 800 000 gnf.

Ce chiffre permis à l’administration d’évaluer ;

Le budget nécessaire pour l’acquisition de nouveaux meubles ;

Comparer le coût avec d’autres fournisseurs ;

Etablir une base pour d’éventuelles décisions futures concernant l’achat ou le remplacement de ces biens.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Calcul du Prix de Revient** | |  |
| **A titre d'exemple :** |  |  |
| **Charges directs** |  |  |
| **Coût des matières premières (bois,vernis, etc)** | **100 000** | par table |
| **Coût de la main d'œuvre direct(salaires des ouvriers d'une table)** | **30 000** | par table |
| **Calcul des charges directs** |  |  |
| **Charges directs total par table = (coût des matières + coût de la main d** | **130 000** | par table |
|  |  |  |
| **Charges indirects** |  |  |
| **Charges de production(éléctricité, amortissement des machines)** | **200 000** | par mois |
| **Charges administratives** | **1 000** | par mois |
| **Nombre de tables produites par mois** | **100** | par mois |
| **Calcul des charges indirects** |  |  |
| **s charges indirects par mois = (charges de production + charges adminis** | **201 000** | par mois |
|  |  |  |
| **Calcul des charges indirects par table** |  |  |
| **indirects par tables = (total des charges indirects/nombre de tables pr** | **o 2 010** | par table |
|  |  |  |
| **Coût total de production par table** |  |  |
| **Coût total par table = ( charges directs + charges indirects)** | **132 010** |  |
|  |  |  |
| **Le coût total de production par table** | **132 010** |  |

Le coût de production total par table est de 132 010 GNF. Si vous vendez la table à un prix supérieur à ce montant, vous réaliserez un bénéfice.

**B- Différences entre Prix de Revient Standard et Prix de Revient par Activité**

• Raisonnement sur la différenciation :

1. Le Prix de Revient Standard : Le prix de revient standard est une estimation globale, établie à partir d’analyses techniques et prévisionnelles, qui s’applique à l’ensemble de l’organisation. C’est une variété de coût prévisionnel établis au moyen d'une analyse technique.

Il est Idéal pour le contrôle budgétaire, car il permet de comparer les coûts réels aux coûts standards et d’identifier les écarts.

1. Prix de Revient par Activité : adopte une approche plus granulaire en affectant les coûts aux différentes activités en fonction des ressources réellement consommées (par exemple, salaires, charges sociales, etc.).

C’est aussi le coût total payé par une organisation publique pour rémunérer le facteur de production du travail. Autrement dit, c'est le coût total supporté par l'employeur pour l'emploi de main-d'œuvre.

**Nb:** Le coût complet est la somme des coûts pris en charge directement par un service et les charges y afférentes.

Il fournit une analyse plus précise et adaptée aux réalités opérationnelles, permettant d’identifier les activités les plus coûteuses ou les inefficacités spécifiques.

Enjeux stratégiques :

La distinction entre ces deux approches aide les gestionnaires à comprendre où se situent les écarts de coûts et à adapter les politiques tarifaires en conséquence.

* Le prix de revient permet une évaluation de l'ensemble des dépenses à effectuer pour vendre un produit de l'entreprise en prenant l'ensemble des dépenses utiles. C'est par conséquent l'outil le plus basique de l'analyse des coûts et il est essentiel pour le marketing qui doit savoir à quel prix minimum l'entreprise peut vendre.
* La comparaison du coût de production et du coût de revient permet d'évaluer la valeur de l'action du marketing dans le succès de la vente du produit.
* Les coûts standards permettent de démêler, dans l'écart éventuel entre le coût prévu et le coût effectif, ce qui provient d'une variation de prix (d'origine externe à l'entreprise) et ce qui provient d'une variation de rendement d'origine interne à l'entreprise)

• Prise en compte du contexte : Dans le secteur public, où l’objectif n’est pas le profit mais la couverture des coûts, cette différenciation permet de moduler les tarifs de manière à concilier efficacité financière et égalité entre les usagers.

**II- Différentes bases de financements des Services Publiques :**

Dans cette partie nous allons expliquer en (A)- les recettes fiscales, et en (B)- les recettes non fiscales.

Les services publics regroupent l’ensemble des activités visant la satisfaction de l’intérêt général. Ils sont financés par les ressources publiques (fiscales ou non fiscales).

**Article 18 de la Loi 2012/12 du 6 Août 2012 portant LORF**) précise les modalités de répartition et de prévision des ressources.

Les recettes budgétaires de l’Etat sont constituées des : - recettes fiscales comprenant les impôts, les taxes, droits et autres prélèvements obligatoires hormis les cotisations de sécurité sociale ;- dons, legs et fonds de concours, y compris ceux provenant des bailleurs de fonds internationaux ;- autres recettes comprenant les revenus de la propriété, les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons, et recettes diverses. Ces recettes sont décomposées, en fonction de leur nature et éventuellement de leur source, en articles, subdivisés en paragraphes, selon une nomenclature s’inspirant des standards internationaux et régionaux et arrêtée par le Ministre chargé des finances.

Sur ce pour parler de ces recettes nous essayerons de donner la définition de l’impôt en quelque ligne, expliquer son rôle et faire sa classification pour bien appréhender cette partie.

On pourrait retenir la définition par laquelle sont parvenus MEHL et BELTRAM.

Selon ces deux auteurs, « L’impôt est une prestation pécuniaire, requise par les personnes physiques et morales de droit public ou privé, d’après leurs facultés contributives, par voie d’autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques et à des fins d’intervention de la puissance publique ».

Le rôle de l’impôt :

L’impôt à trois types de fonctions essentiels ;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **La fonction financière** | **La fonction économique** | **La fonction sociale** |
| Ce rôle explique que l’impôt doit servir à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la couverture des dépenses de l’Etat et des collectivités.  EX : frais de fonctionnement des services publiques ; salaires des fonctionnaires. | Ce rôle assure une fonction de stabilité ou de régulation qui sert à lutter contre le déséquilibre économique. | Ce rôle de l’impôt tient compte de la capacité contributive de chaque citoyen. |

**Classification des impôts et taxes :**

Les impôts peuvent être classés de multiples façons :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **La classification Administrative** | **La classification Economique** | **La classification Juridique** |
| Cette classification se fonde sur le fait de savoir si un impôt alimente le budget de l’Etat ou des collectivités.  EX : impôts locaux ; impôts d’Etat. | Cette classification est basée sur l’origine des richesses. Permet de l’élément sur lequel la contribution est assise, ce qui revient à préciser la matière imposable. | Cette classification nous permet de différentier les impôts directs aux impôts indirects.  Ex : Impôt direct (impôt sur le revenu ; impôt sur le bénéfice industriel et commercial ; etc… Impôt indirect (tva etc…) |

**A- Les Recettes Fiscales :**

• L’impôt direct :

A cet effet nous allons énumérez quelques impôts directs à titre d’exemple.

Il faut noter que les impôts directs sont établis directement à la charge de celui qui en supporte le prélèvement. On retrouve l’Impôt

- IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, IMPÔT SUR LES PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES.

Les Taxes sur les Salaires :

La Retenue sur les Traitements et salaires (RTS) :

(Art. 51 à 86 et suivants du CGI)

Un impôt retenu à la source sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et avantages en nature accordés aux salariés.

Il s’agit de l’imposition du revenu des travailleurs dépendant au titre de l’impôt sur le revenu des personnes physiques.

Exonérations :

Allocations familiales et certaines pensions ;

Les cotisations à la CNPS des agents de l’Etat ;

Les rentes viagères et indemnités temporaires attribuées aux victimes d’accidents du travail ;

Les indemnités de transport, logement, cherté de vie, prime de panier ;

Etc …

NB : en aucun cas les indemnités non taxables ne peuvent excéder 25% du salaire brut.

Taux ou tarifs :

-De 0% à 20% avec application d’une progressivité par tranche et dans le taux ;

La déclaration doit parvenir à l’Administration Fiscale le 15 du mois suivant au plus tard. Redevable légal (employeur ou débit rentier) Le Versement Forfaitaire sur les salaires (VF) :

(Art. 201 à 203 du CGI)

Impôt acquitté par l’employeur du fait des salaires versés à l’employé.

Cotisation sur le total de la rémunération brute versée au salarié ainsi que des avantages en argent et ou en nature accordés.

Exonérations :

Montant des prestations familiales etc…Taux ou tarifs :

6% du salaire brut

Déclaration sur DUIT le 15 du mois suivant.

Le Taxe d’Apprentissage (TA) :

(Art. 204 à 214 du CGI)

Taxe parafiscale à la charge des employeurs destinée au financement de la formation professionnelle.

Elle est due par les entreprises qui emploient moins de trente (30) salariés.

Exonération :

Les travailleurs à domicile et les artisans ; Salaires versés aux apprentis et stagiaires etc… Taux ou tarifs : 2%

Déclaration à souscrire au plus tard le 15 février année, le contribuable peut néanmoins opter pour un paiement mensuel.

• L’IMPOTS INDIRECTS :

Les impôts indirects sont supportés par le contribuable mais versés par une tierce personne. Cette tierce personne, le redevable, agit comme un intermédiaire entre le contribuable et les entités publiques à qui l’impôt est versé.

Nous étudions à titre d’exemple la Taxe sur la valeur ajoutée.

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Art.356 à 410 du CGI.

Impôt sur la consommation assis sur le chiffre d’affaires perçu à tous les stades du circuit commercial.

Sont soumis à la TVA les opérations effectuées à titre onéreux par des assujettis constituant :

Les livraisons de biens en Guinée ;

Les prestations de service en Guinée ;

Les importations de biens et de service en Guinée ;

Les livraisons à soi-même ;

Les exportations au départ de la Guinée.

Exonérations : Art. 362.I du CGI.

Taux de droit commun 18% Taux exceptionnel 0%

**B- Les recettes non fiscales :**

Ces recettes sont constituées des (dons ; Legs et Fonds de Concours)

|  |  |
| --- | --- |
| Dons | Legs et Fonds de Concours |
|  | Sommes versées par des personnes morales ou physiques pour concourir à une dépense d’intérêt public.  Ex : Financement d’une école. |

- Autres recettes comprenant (les revenus de la propriété, les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations)

**BIBLIOGRAPHIE**

* Finances Publiques : Maurice Duverger
* Recueil de textes sur la gestion des finances publiques : 7ème édition
* LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES ET REGLEMENT GENERAL SUR LA GESTION BUDGETAIRE ET LA COMPTABILITE PUBLIQUE FEVRIER 2013
* Code général des impôts
* Cours de Finances Publiques et Fiscalité de Pr Alpha Abdoulaye DIALLO

Année académique : 2022-2023

**Liste des membres :**

**Kemo SANGARE**

**Fanta CONDE**

**Ousmane SYLLA**

**Naby CAMARA**